



SUD CT 51 VOUS INFORME !

Majoration des retraites du régime général: la portion congrue !

Le gouvernement a fixé le taux de revalorisation des pensions de base à 0.8 % en prenant en compte l'indice d'inflation publié au mois d'août qui était de 0.9%. Cette augmentation, la plus significative depuis avril 2013, ne permet toutefois pas le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2014, puisqu'en 3 ans, les pensions ont été revalorisées de 0.1% alors que l'inflation a progressé de 1.8%. Pour les salariés relevant du régime général et des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO, la revalorisation a été encore moindre, puisque la valeur du point de retraite complémentaire (1, 2513 € pour l'ARRCO, et 0.4352 € pour l'AGIRC) révisable au 1er novembre, n'a pas bougé cette année. En effet depuis 2016, n'est retenu que la part du taux d'inflation supérieure à 1% pour le calcul de la revalorisation du point. Pour un retraité du régime général, l'augmentation maximale se limite donc à environ 12 €. Pour un retraité à carrière complète percevant la retraite moyenne de base, soit 1041 € en décembre 2016, la majoration est de 8.32 €. De quoi se payer 5 cafés de plus au bistro dans le mois, ou 8 paquets de pâtes à la supérette du coin!

Retraite complémentaires Fusion Agirc-Arrco, c'est pour le 1er janvier 2019.

Le régime AGIRC, qui gère les retraites complémentaires des cadres depuis 1947 et le régime ARRCO qui a la charge des retraites complémentaires ouvrières depuis 1962, arrivent au terme de long processus de rapprochement.

En janvier 2019, ces deux régimes administrés par les partenaires sociaux, fusionneront pour donner naissance à un régime unique Agirc-Arrco, avec une valeur du point unique, alignée sur la valeur du point Arrco.

Pour les actuels retraités, cette mutation n'aura pas d'incidence :
Les retraités qui perçoivent une retraite Agirc et une retraite Arrco continueront de recevoir deux versements distincts. La valeur du point sera fixée par les partenaires sociaux au 1er novembre de chaque année.

Pour les actifs relevant de l'Arrco, pas de changement non plus :
Un point Agirc-Arrco aura la même valeur qu'un point Arrco.

Pour les cadres, les points Arrco et les points Agirc seront regroupés au sein d'un seul compte de points.

Au 1er janvier 2019, les points Agirc sont convertis en points Agirc-Arrco. Les points Arrco ne changent pas. La formule de conversion est :

$$\frac{\text{Valeur du point Agirc (0.4352)}}{\text{Valeur du point Arrco (1.2513)}} = 0.347798289$$